

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice 39

L'an deux mille vingt, le vingt deux septembre à 17h40, les membres du conseil municipal de la Commune de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Mairie.
Le conseil municipal, légalement convoqué, (convocation transmise le 16 septembre 2020), s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Maire.

Étaient présents.es

LEBRETON Patrick
LANDRY Christian
MUSSARD Rose Andrée
MOREL Harry Claude
LEJOYEUX Marie Andrée
VIENNE Axel
K/BIDI Emeline
MUSSARD Harry
LEBON David
COURTOIS Lucette
D'JAFAR M'ZE Mohamed
LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda
LEBON Guy
FULBERT-GÉRARD Gilberte
KERBIDI Gérald
HOAREAU Emile
JAVELLE Blanche Reine
NAZE Jean Denis
BATIFOULIER Jocelyne
MUSSARD Laurent
DAMOUR Colette
AUDIT Clency
MOREL Manuela
COLLET Vanessa
CADET Maria
HUET Jocelyn
GEORGET Marilyne
HOAREAU Sylvain
HUET Mathieu
FRANCOMME Mélanie
BENARD Clairette Fabienne
GUEZELLO Alin
K/BIDI Virginie

Étaient représentés.es

HUET Henri Claude représenté par VIENNE Axel
LEICHNIG Stéphanie représentée par HOAREAU Sylvain
NASSER Haïfa représentée par BENARD Clairette Fabienne

Étaient absents.es

HUET Marie-Josée
DAMOUR Jean Fred
LEBON Louis Jeannot

Le Maire constate que la condition de quorum est remplie.

Madame LEJOYEUX Marie Andrée, 4^{ème} adjointe, a été élue à l'unanimité des suffrages exprimés, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour portant sur la réaffirmation de l'appartenance au domaine privé de la parcelle BI 98 (Cour et salle municipale de Manapany). Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le rajout de cette affaire.

Celle-ci est numérotée en affaire n°41 dans l'ordre du jour et a été votée après l'affaire n°1 relative à l'approbation du procès-verbal du 27 juillet 2020.

DCM_200922_001 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juillet 2020

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juillet 2020 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 33

Représentés : 3

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juillet 2020.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_200922_041 : Réaffirmation de l'appartenance au domaine privé de la parcelle BI 98 (Cour et salle municipale de Manapany)

Le conseil municipal est invité à réaffirmer l'appartenance au domaine privé communal du bien cadastré BI 98 constitué d'une construction d'une superficie de 189 m² et d'une cour (superficie totale du bien : 1 854 m²), à prendre toutes les dispositions visant à assurer la protection de ce bien et à autoriser le Maire à accomplir toutes les diligences à cet effet et à signer tous documents /actes y afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 33

Représentés : 3

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- **RÉAFFIRME** l'appartenance au domaine privé communal du bien cadastré BI 98 constitué d'une construction d'une superficie de 189 m² et d'une cour (superficie totale du bien : 1 854 m²).
- **DÉCIDE DE PRENDRE** toutes les dispositions visant à assurer la protection de ce bien.
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les diligences à cet effet et à signer tous documents /actes y afférents.

DCM_200922_002 : Affectation des résultats 2019 - Budget principal et Budget annexe des pompes funèbres

Dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, le conseil municipal doit affecter le résultat de l'exercice clos, conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du CGCT.

Pour l'exercice 2019, les résultats font apparaître un excédent brut de 4 151 355,96 €.

Il est rappelé que le solde des restes à réaliser de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 1 839 556,75 €.

Le conseil municipal doit affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, soit 2 734 335,92 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 33

Représentés : 3

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** l'affectation des résultats du budget principal comme suit :

Recettes d'investissement

Crédit du compte 1068 : 422 536,71 €

Recettes de fonctionnement

Crédit du compte 002 : 2 311 799,21 €

DCM_200922_003 : Equipement de la crèche Ti Train de Vincendo en divers matériels - Approbation du projet et du plan de financement

La crèche de Vincendo Ti Train a ouvert ses portes au public le 1er octobre 2019. Sa gestion et son exploitation ont été déléguées à l'association BABYJO via un contrat de concession de service public. Lors de la mise en service de cet équipement, il a été soulevé un besoin complémentaire en matériels de buanderie et d'hygiène permettant d'adapter l'entretien de la structure par rapport à son fonctionnement et à son utilisation. Le coût total de cet équipement est de 71 190,50 € TTC. Ce projet peut être financé par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 80 %, soit 52 490,68 € HT.

Le conseil municipal est invité à approuver le projet ainsi que le plan de financement présentant une participation communale à hauteur de 18 699,81 € TTC et à autoriser le Maire à solliciter toute subvention y afférente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 33

Représentés : 3

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement concernant l' « équipement de la crèche Ti Train de Vincenzo en divers matériels » présentant un coût total de 71 190,50 € TTC dont une participation communale à hauteur de 18 699,81 € (13 122,67 € HT + 5 577,14 € HT de TVA).

Équipements de la crèche Ti Train de Vincenzo en divers matériels	
Montant de l'opération (HT)	65 613,36 €
CAF de la Réunion (80%)	52 490,68 €
Commune de Saint-Joseph (20%)	13 122,67 €
Commune de Saint-Joseph – TVA (8,5%)	5 577,14 €
Montant de l'opération (TTC)	71 190,50 €

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_200922_004 : Travaux de sécurisation dans différents sites et protection de voiries communales - Approbation du projet et du plan de financement

La Commune sollicite la Région au titre du Plan de Relance Régional COVID-19 dans le cadre de l'opération « Travaux de sécurisation dans différents sites et protection voiries communales » ayant pour objet l'entretien, la protection et le maintien en bon état des voiries.

Le coût total pour cette opération est de 634 963,50 € TTC. Celle-ci peut être financée par le PPR COVID-19 à hauteur de 70 %, soit 409 653,87 € HT.

Le conseil municipal est donc invité à approuver le projet ainsi que le plan de financement présentant une participation communale de 225 309,63 € TTC et à autoriser le Maire à solliciter toute subvention y afférente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 33

Pour : 36

Représentés : 3

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement concernant les « travaux de sécurisation dans différents sites et protection de voiries communales » présentant un coût total de 634 963,50 € TTC dont une participation communale à hauteur de 225 309,63 € (175 565,95 € HT + 49 743,68 € de TVA).

Travaux de sécurisation dans différents sites et protection de voiries communales	
Montant de l'opération (HT)	585 219,82 €
Région Réunion- PRR COVID-19 (70%)	409 653,87 €
Commune de Saint-Joseph (30%)	175 565,95 €
Commune de Saint-Joseph – TVA (8,5%)	49 743,68 €
Montant de l'opération (TTC)	634 963,50 €

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_200922_005 : Aménagement de voiries communales à Saint-Joseph - Approbation du projet et du plan de financement

La ville de Saint-Joseph doit maintenir en bon état ses routes et adapter son réseau routier aux besoins de son développement. Le revêtement routier est sensible à plusieurs agents agressifs. Il se dégrade par la circulation des véhicules, les UV qui vieillissent le bitume, les variations thermiques saisonnières et l'impact mécanique du trafic. L'aménagement de voiries communales à Saint-Joseph prévoit la réhabilitation de cinq voiries et réseaux divers. Le coût total des travaux est de 722 681,61 € TTC. Ces travaux de VRD peuvent être financés par la Région Réunion au titre du Plan de Relance Régional COVID-19 à hauteur de 70 % soit 466 246,20 € HT.

Le conseil municipal est donc invité à approuver le projet ainsi que le plan de financement présentant une participation communale de 256 435,41 € TTC et à autoriser le Maire à solliciter toute subvention y afférente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 33

Représentés : 3

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement relatifs à l'« aménagement de voiries communales à Saint-Joseph » présentant un coût total de 722 681,61 € TTC dont une participation communale à hauteur de 256 435,41 € (199 819,80 € HT + 56 615,61 € de TVA).

Aménagement de voiries communales à Saint-Joseph	
Montant de l'opération (HT)	666 066,00 €
Région Réunion – PRR COVID-19 (70%)	466 246,20 €
Commune de Saint-Joseph (30%)	199 819,80 €
Commune de Saint-Joseph – TVA (8,5%)	56 615,61 €
Montant de l'opération (TTC)	722 681,61 €

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_200922_006 : Acquisition d'un E-Médiabus et de son dispositif d'accompagnement pour la ville de Saint-Joseph - Approbation du projet et du plan de financement

L'acquisition d'un E-Médiabus permet ainsi à la Ville de renforcer l'attractivité culturelle sur l'ensemble du territoire de Saint-Joseph. Ce nouvel équipement culturel est l'outil idéal pour créer une liaison entre la Médiathèque du Sud Sauvage, les bibliothèques relais et des lecteurs dits éloignés. Il facilite l'accès à la lecture et à la culture en supprimant une contrainte, majeure à la Réunion, celle des déplacements. Le coût total de cette acquisition est de 272 741,88 € TTC. Cette acquisition peut bénéficier d'un financement au titre du concours particulier « Bibliothèques » de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) à hauteur de 70 % soit 175 962,50 € HT.

Le conseil municipal est donc invité à approuver le plan de financement présentant une participation communale de 96 779,38 € TTC et à autoriser le Maire à solliciter toute subvention y afférente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 33

Représentés : 3

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** le plan de financement relatif à l' « acquisition d'un E-Médiabus et de son dispositif d'accompagnement pour la ville de Saint-Joseph » présentant un coût total de 272 741,88 € TTC dont une participation communale à hauteur de 96 779,38 € (75 412,50 € HT + 21 366,88 € de TVA).

Plan de financement 2020	
Acquisition d'un E-Médiabus et de son dispositif d'accompagnement pour la ville de Saint-Joseph	
Coût total du projet HT	251 375,00 €
Etat (70 %)	175 962,50 €
Commune de Saint-Joseph (30%)	75 412,50 €
Commune de Saint-Joseph – TVA	21 366,88 €
Montant Total TTC	272 741,88 €

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Arrivée de madame Stéphanie LEICHNIG, conseillère municipale, dans la salle des délibérations à 18h50.

DCM_200922_007 : Extension des horaires d'ouverture des bibliothèques et dispositif d'accompagnement de l'État - 2020
Approbation du plan de financement

Le concours particulier « bibliothèques » de la dotation générale de décentralisation (DGD 2020) permet, aux collectivités qui souhaitent s'engager dans un projet d'extension et d'adaptation des horaires de leur(s) bibliothèques(s), de bénéficier d'un soutien financier de l'Etat. Parmi plusieurs aides possibles, le choix des frais supplémentaires de personnel (pour la création de poste au sein de la médiathèque), permettrait une aide à hauteur de 70 % soit 88 353,60 € pour le financement de 2 adjoints territoriaux et 1 assistant de conservation principal.

Le conseil municipal est donc invité à approuver le plan de financement présentant un coût total de 126 219,48 € TTC dont une participation communale à hauteur de 37 865,88 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 34

Représentés : 2

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** le plan de financement relatif à la création de postes au sein de la médiathèque présentant un coût total de 126 219,48 € (salaires avec charges / 1 an) dont une participation communale à hauteur de 37 865,88 €.

PLAN DE FINANCEMENT 2020	
Extension des horaires d'ouverture des bibliothèques et dispositif d'accompagnement de l'État	
Recrutement de 3 personnes sur 1 an	126 219,48 €
Etat (70 %)	88 353,60 €
Commune de Saint Joseph	37 865,88 €
Montant de l'opération (avec charges/salaires)	126 219,48 €

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_200922_008 : Convention Contrat Territoire-Lecture 2020-2022 - Approbation de la convention et du plan de financement

Le Contrat Territoire-Lecture (CTL) est un dispositif signé entre le Ministère de la culture (DAC de La Réunion) et la Ville de Saint-Joseph pour une durée de 3 ans. Ce dispositif offre au territoire de Saint-Joseph l'opportunité de fédérer les actions en faveur de l'accès au livre et à la lecture.

Le CTL est donc l'occasion de définir des actions transversales ambitieuses, en réponse aux nouveaux enjeux du livre et de la lecture du territoire. C'est un outil de développement d'un maillage du réseau de lecture publique. Afin de mettre en œuvre les axes et les objectifs de développement de la lecture publique, les signataires s'engagent à financer conjointement le programme d'actions établi dans le contrat.

Le montant de la dépense afférente à la mise en place de ce contrat est estimé à 30 000 euros chaque année. Son financement est assuré par une subvention de la DAC de La Réunion de 15 000 euros et le solde par la Ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 34

Représentés : 2

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** la convention Contrat Territoire-Lecture 2020-2022 à intervenir entre la Commune et l'État.
- **APPROUVE** le plan de financement y afférent présentant une participation communale de 15 000 € HT / an.

Coût de l'opération : 30 000,00 €	
Etat (DAC de La Réunion)	15 000,00 €
Commune de Saint-Joseph	15 000,00 €

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et les avenants annuels de confirmation du montant des contributions et l'avenant de prolongation le cas échéant ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_200922_009 : Participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Anne

Afin de donner à l'école privée Sainte-Anne les mêmes moyens de fonctionnement que les écoles publiques, le conseil municipal a délibéré en faveur du passage de l'école privée Sainte-Anne du statut de contrat simple à celui de contrat d'association. Cela s'est traduit par une obligation pour la Commune de participer aux dépenses de fonctionnement (matériel) des classes sous contrat.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal d'apporter sa contribution à l'école privée Sainte-Anne à hauteur de 39 507,60 € pour l'exercice 2020 et d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 34

Représentés : 2

Pour : 35

Abstentions : 1

BATIFOULIER Jocelyne

Contre : 0

- **APPROUVE** la base de calcul à partir des éléments des comptes administratifs de la Commune et de la caisse des écoles de 2018.

Charges de fonctionnement 2018 pour les écoles publiques	
Budget COMMUNE	
Charges à caractère général	166 287,88 €
Dépenses d'entretien des bâtiments scolaires (achat de petits matériels, entretien ménager et travaux d'entretien)	35 377,34 €
Eau, électricité, téléphone	130 910,54 €
Dépenses Affaires Scolaires (fonctionnement)	21 461,65 €
Transport périscolaire (transfert compétence CA Sud)	114 290,10 €
Investissement, mobilier...	74 746,92 €
Matériel informatique	
Budget de la CAISSE DES ÉCOLES	
Charges à caractère général	238 508,35 €
Mobilier	1 152,57 €
Matériel informatique	20 301,00 €
Matériel de transport	19 189,24 €
Autres Immobilisations corporelles	3 920,00 €
Total	659 857,71 €
Nombre d'élèves en 2018 : 4 907 (4 688 en écoles publiques et 219 à l'école privée)	
659 857,71 € : 4 688 = 140,75 € (frais de fonctionnement)	
Quote-part des services généraux de l'administration :	
- Écoles publiques : 272 753,24 € : 4 688 = 58,18 €	
- École privée : 1 359,70 € : 219 = 6,21 €	
- Différence 58,18 € - 6,21 € = 51,97 €	
Coût de l'élève : 140,75 € + 51,97 € = 192,72 €	

Le montant de la participation communale pour 2020 est de 39 507,60 € décomposé comme suit :

Libellé	Montant
205 élèves résidant à Saint-Joseph x 192,72 €	39 507,60 €

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec l'OGEC et l'école privée Sainte-Anne ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote pour l'affaire 10 propose la candidature de monsieur LANDRY Christian, 1^{er} adjoint, pour présider la séance lors de l'examen de ladite affaire. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la proposition.
Monsieur le Maire quitte alors la salle des délibérations.

Monsieur Harry MUSSARD, 7ème adjoint, quitte la salle des délibérations.

DCM_200922_010 : Programme de réhabilitation « 10 LLS Cent Marches » - Garantie communale pour un emprunt complémentaire de la SODEGIS auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations - Modification de la délibération n°200626_9 du 26 juin 2020

Par délibération n°200626_9 du 26 juin 2020, le conseil municipal a accordé la garantie communale pour un emprunt complémentaire de la SODEGIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le groupe d'habitation « 10 LLS Cent Marches » - contrat 103400.

Toutefois, il convient de modifier l'article 1er de ladite délibération qui comporte une erreur matérielle portant sur le nombre de ligne du prêt du contrat de prêt N°103400 qui est de deux au lieu d'une comme indiqué dans le corps de la délibération initiale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 32

Représentés : 2

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

- **MODIFIE** l'article 1er de la délibération du conseil municipal n°200626_9 du 26 juin 2020 comme suit :
« L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Joseph accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 150 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°103400, constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.(...). »
- Les autres dispositions de la délibération du conseil municipal n°200626_9 du 26 juin 2020 restent inchangées.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de monsieur le Maire et de monsieur Harry MUSSARD dans la salle des délibérations.

DCM_200922_011 : Études pré-opérationnelles et de programmation urbaine en vue de la réalisation d'un éco-quartier sur le secteur de Bois Noirs - Principe et financement

L'aménagement du territoire communal connaît depuis l'approbation du PLU une nouvelle dynamique. En effet, il apparaît désormais que l'aménagement de certains secteurs tels que Grand Centre Ville doivent être aménagés de manière réfléchie et en adéquation avec l'identité des quartiers.

L'aménagement du quartier de Bois Noirs conditionne aujourd'hui l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones du Grand Centre-Ville, c'est pourquoi il est important d'engager dès aujourd'hui une réflexion globale sur tout le quartier de Bois Noirs.

Afin d'aboutir à un aménagement réfléchi qui s'appuie sur l'identité du quartier de Bois Noirs, il convient d'engager sans plus attendre des études pré-opérationnelles et de programmation urbaine sur le secteur.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal d'approuver la réalisation d'études pré-opérationnelles et de programmation urbains du secteur de Bois Noirs, le plan de financement des études et la demande de subventions FRAFU portant sur lesdites études.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 34

Pour : 36

Représentés : 2

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** le principe de réalisation des études pré-opérationnelles et de programmation urbaine en vue de la réalisation d'un éco-quartier sur le secteur de Bois Noirs.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant présentant un coût total du marché de 200 453,75 € TTC dont une participation communale à hauteur de 52 653,75 euros TTC (36 950,00 € HT + 15 703,75 € de TVA).

Plan de financement prévisionnel	
État - FRAFU – 80 %	147 800,00€ HT
Commune – 20 %	36 950,00€ HT
Commune T.V.A. - 8,5%	15 703,75 €
TOTAL T.T.C.	200 453,75 €

- **AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention FRAFU (Fonds Régional d'Aménagement Foncier Urbain) et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_200922_012 : Procédure d'expropriation d'urgence à mettre en œuvre pour la protection des personnes sur le secteur de la Passerelle (Chemin Bancoule) - Autorisation de la prise en charge des coûts issus de la procédure d'expropriation sur le secteur de la passerelle dans le cadre du fonds Barnier

Suite à l'éboulement survenu le 9 novembre 2014 sur la falaise de la Passerelle, des études par les bureaux spécialisés ont conclu à un risque réel pour certaines habitations situées dans la zone de l'éboulis. Les conclusions du rapport du BRGM rappelant que le secteur identifié ne sera jamais à l'abri d'un risque de chute majeur, le choix des travaux de sécurisation est abandonné. Aussi, en raison de la « menace grave, imminente et présentant un risque immédiat pour ces habitations en pied de falaise », il a été décidé, en concertation avec les services de l'État de fermer l'école de la Passerelle, de délocaliser définitivement les familles résidentes du chemin Bancoule et ainsi mettre en œuvre une procédure d'expropriation.

Le contexte sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 n'a pas permis de tenir les délais du calendrier initial de la procédure concernant la mise en œuvre des acquisitions par voie amiable (voie privilégiée par la Commune) ou par voie du juge d'expropriation.

De ce fait, le conseil municipal n'a pas pu délibérer dans le délai escompté en vue de l'acquisition amiable des parcelles et sur la prise en charge des coûts issus de la procédure d'expropriation sur le secteur de la passerelle dans le cadre du fonds Barnier.

Aussi, par courrier en date du 22 juillet 2020, le Maire a donc sollicité monsieur le Préfet pour obtenir une prorogation pour un délai de 6 mois de la déclaration de cessibilité dont l'échéance a été repoussée jusqu'au 23 août 2020 suite à l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020.

Ce délai supplémentaire permettra à la Commune de mener à bien l'acquisition des parcelles visées par cet arrêté et ne pas perdre ainsi le bénéfice des procédures engagées jusqu'à présent.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser la prise en charge des dépenses liées à la procédure d'expropriation urgente à mettre en œuvre pour la protection des personnes sur le secteur de la Passerelle dans le cadre du Fonds Barnier et d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des dossiers de demande de subvention y afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 34

Représentés : 2

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- **AUTORISE** la prise en charge des dépenses liées à la procédure d'expropriation urgente à mettre en œuvre pour la protection des personnes sur le secteur de la Passerelle dans le cadre du Fonds Barnier.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des dossiers de demande de subvention y afférents ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_200922_013 : Vente amiable du lot N°152 (appartement N°11) situé dans la résidence les Mousquetaires - bâtiment d'Artagnan à monsieur RAMATOLA Mohamed

Dans le cadre de la démarche Prioriser, Mutualiser, Economiser (PME), la Commune a décidé de mettre en vente quatre appartements de la résidence Les Mousquetaires à Saint-Denis. Depuis le lancement de la procédure, trois logements ont déjà été vendus.

Par délibération n°20180824_10 du 24 août 2018, le conseil municipal avait approuvé la vente de l'appartement n°11 – lot n°152 - type F4/5, au profit de monsieur VOLSAN et de madame HALGAN. Cependant, cette vente n'a pas pu aboutir suite au désistement des acquéreurs. Monsieur RAMATOLA Mohamed s'est positionné comme nouvel acquéreur pour ce bien. Après négociations, la Commune lui a fait une offre d'achat d'un montant de 116 000 € conformément à l'avis des Domaines, marge de négociation comprise, à laquelle il a répondu favorablement.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la vente amiable du lot n°152 (appartement n°11) d'une surface d'environ 80 m² au prix de 116 000,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 34

Représentés : 2

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** la vente amiable du lot n°152 - appartement n°11- bâtiment d'Artagnan - résidence Les Mousquetaires, sis au 26/28, rue de la Bourgogne - 97490 SAINTE-CLOTILDE à monsieur RAMATOLA Mohamed au prix de 116 000 euros, selon l'accord amiable intervenu entre les parties.

Référence cadastrale	Description du bien	Propriétaire	Acquéreur	Zonages du PLU / PPR	Prix de vente * (€)
HM 25	Apt N°11 - 2ème étage - Bâtiment d'Artagnan Lot N°152 Type F4/5 Superficie : 80 m² environ	Commune de Saint-Joseph	M. RAMATOLA Mohamed	UI / B3	116 000,00

* **Remarque** : En référence à l'avis des domaines N°2020-411V0186 en date du 1er juillet 2020

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir par devant notaire.

DCM_200922_014 : Acquisition amiable des parcelles cadastrées BM 295 et BM 298 appartenant à monsieur TSENG KING Jacques

Monsieur Jacques TSENG KING, propriétaire des parcelles cadastrées BM 295 et 298, souhaite vendre ses terrains situés à la Cayenne sur lesquels plusieurs emplacements réservés sont identifiées au PLU pour l'aménagement d'un terrain de sport et d'une voirie. L'acquisition de ce foncier stratégique par la Commune, permettra de développer les équipements sportifs du secteur et améliorera la desserte de ce quartier par un réseau viaire hiérarchisé. Les négociations menées avec monsieur TSENG KING ont permis d'aboutir à un prix d'achat d'un montant consensuel de 127 031 € HT.

Le conseil municipal est donc invité à approuver l'acquisition par la Commune des parcelles BM 295 et BM 298 d'une superficie respective de 6 087 m² et 2 944 m² pour un prix de 127 031 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 34

Représentés : 2

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** l'acquisition, par la Commune, des parcelles BM 295 et BM 298 d'une superficie respective de 6 087 m² et de 2 944 m² pour un prix de 127 031,00 € HT selon les accords intervenus entre les parties.

Propriétaire	Désignation	Superficie	Zonages PLU/PPR	Acquéreur	Prix de vente
M. Jacques TSENG KING	BM 295	6087 m² (au cadastre)	Nli B2 R1-R2 (petite partie)	Commune Saint-Joseph	127 031,00 € HT
	BM 298	2944 m² (au cadastre)	3Au3/Nli/Ebc B2		

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir par devant notaire.

DCM_200922_015 : Échange sans soulte de terrains entre la Commune et monsieur BALBOLIA Saïd - Instauration d'une servitude de passage à titre gratuit

Monsieur Frédéric NARASSIGUIN a fait part à la collectivité du projet de construction immobilier initié par la SCCV MAHALIS comprenant des commerces et des logements sur la parcelle BV 381 sise rue du Général Lambert, appartenant à monsieur BALBOLIA Saïd.

La Commune, étant propriétaire de la parcelle BV 382 d'une contenance de 90 m², a fait connaître à cette occasion de son intention de créer une voie en limite sud de ce terrain afin de relier la rue du Général Lambert à la rue desservant la médiathèque.

Afin de faciliter cet aménagement, il a été proposé au propriétaire d'échanger la parcelle BV 382 contre la parcelle BV 397 (ex BV 381 partie) correspondant à l'assiette de la future voie.

Ce dernier a accepté cette transaction en demandant de bénéficier, à titre gratuit, d'un droit de passage sur cette emprise dans le cadre de ce projet immobilier.

Le conseil municipal est donc invité à approuver d'une part l'échange sans soulte de la BV 382 d'une contenance de 90 m² appartenant à la commune de Saint-Joseph contre la BV 397 (issue de la division de la BV 381) d'une superficie de 117 m², appartenant à monsieur BALBOLIA Saïd, selon l'accord amiable intervenu entre les parties, et d'autre part, l'instauration d'une servitude de passage à titre gratuit correspondant à la totalité de la parcelle BV 397 (fond servant) au profit du fond dominant BV 398.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 34

Pour : 36

Représentés : 2

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** l'échange sans soulte de la BV 382 d'une contenance de 90 m² appartenant à la commune de Saint-Joseph contre la BV 397 (issue de la division de la BV 381) d'une superficie de 117 m² appartenant à monsieur BALBOLIA Saïd, selon l'accord amiable intervenu entre les parties.

Échange sans soulte entre La commune de Saint-Joseph et M. BALBOLIA Saïd					Servitude de passage
Désignation	Superficie	Propriétaire actuel	Bénéficiaire	Zonages PLU/PPR	
BV 382*	90 m ²	Commune de Saint- Joseph	BALBOLIA Saïd	U2 / NUL	Fond servant : BV 397 Fond dominant : BV 398 <u>Caractéristiques techniques du passage :</u> Largeur : environ 5 m Linéaire : environ 22 m
BV 397 (ex BV 381)	117 m ²	BALBOLIA Saïd	Commune de Saint-Joseph		En référence au plan de division N°18042-1 en date du 06/02/18 réalisé par le cabinet géomètre DECLERCK

*Cf : avis de l'administration des domaines N°202-412V0266 du 29 mai 2020

- **APPROUVE** l'instauration d'une servitude de passage à titre gratuit correspondant à la totalité de la parcelle BV 397 (fond servant) au profit du fond dominant BV 398.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir par devant notaire.

Madame Clairette Fabienne BENARD, conseillère municipale, quitte la salle des délibérations.

DCM_200922_016 : FISAC – tranche 2, rénovation des unités marchandes - Prolongation de l'arrêté de subvention Dhaled Store (M. Dhaled Abdoulla)

Le conseil municipal a, par délibération n°20190920_15 du 20 septembre 2019, approuvé l'attribution d'une subvention de 41 440 € à l'enseigne Dhaled Store (Dhaled Abdoulla) dans le cadre de l'action «Rénovation des unités marchandes» du programme FISAC. L'arrêté de subvention y afférent (n° 492/2019) a été notifié le 31 octobre 2019.

Conformément aux dispositions du règlement FISAC, le commerçant dispose d'un délai de 6 mois pour réaliser les travaux et de deux mois supplémentaires pour fournir les pièces justificatives. Or, il s'avère que l'épidémie de COVID-19 et les mesures de confinement associées ont perturbé la bonne continuité des travaux et ont fait prendre du retard sur le calendrier initial.

Aussi, afin d'accompagner au mieux le commerçant dans sa démarche de rénovation, il est proposé au conseil municipal d'approuver la prolongation de l'arrêté de subvention jusqu'au terme de la convention FISAC soit le 26 novembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 33

Représentés : 1

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** la prolongation de l'arrêté de subvention de Dhaled Store (Dhaled Abdoulla) jusqu'au terme de la convention FISAC soit le 26 novembre 2020.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'arrêté de prolongation y afférent ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_200922_017 : FISAC – tranche 2, rénovation des unités marchandes - Attribution d'une subvention à Ti Fleur la Kour (Vanessa THILLUM)

En date du 11 septembre 2020, le comité de pilotage FISAC a examiné et validé le dossier de demande de subvention de l'enseigne Ti fleur la Kour (Vanessa THILLUM) au titre de l'aide à la rénovation des unités marchandes du FISAC.

Aussi, afin d'accompagner au mieux la commerçante dans sa démarche de rénovation, il est proposé au conseil municipal d'attribuer à l'enseigne une subvention de 11 597, 79 euros au titre de l'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 33

Représentés : 1

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** le montant de la subvention attribuée à Ti Fleur la Kour (Vanessa Thillum) au titre de l'aide à la rénovation des unités marchandes pour un montant de 10 955,92 € au titre de l'investissement.

- **APPROUVE** la participation de la Commune à hauteur de 28,4 % soit un montant de 4 113,22 € au titre de l'investissement.
- **APPROUVE** le reversement de la participation de l'État et de la Région, soit 3 421,35 € chacun.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'arrêté de subvention y afférent ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de madame Clairette Fabienne BENARD dans la salle des délibérations.

DCM_200922_018 : FISAC – tranche 2, rénovation des unités marchandes - Attribution d'une subvention à Rêve d'Azur (Firoza BANA)

Le comité de pilotage FISAC a validé le dossier de demande de subvention de l'enseigne Rêve d'Azur (Firoza BANA) au titre de l'aide à la rénovation des unités marchandes du FISAC. Toutefois, il s'avère que l'enveloppe financière pour le financement des travaux a été consommée en totalité. Il n'est donc plus possible de financer les travaux demandés.

En revanche, l'enveloppe concernant les études est toujours disponible. Aussi, après examen du dossier par le comité de pilotage, il est proposé au conseil municipal d'attribuer à l'enseigne une subvention de 1 440 € au titre du fonctionnement sachant que les études sont plafonnées à 1 800 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 34

Représentés : 2

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** le montant de la subvention attribuée à Rêve d'Azur (Firoza BANA) au titre de l'aide à la rénovation des unités marchandes pour un montant de 1 440 € au titre du fonctionnement.
- **APPROUVE** la participation de la Commune à hauteur de 30 % soit un montant de 540 € au titre du fonctionnement.
- **APPROUVE** le reversement de la participation de l'État et de la Région, soit 450 € chacun.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'arrêté de subvention y afférent ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_200922_019 : FISAC – tranche 2, rénovation des unités marchandes - Attribution d'une subvention à la Palette à Bijoux (Virginie Lebon)

Après un avis favorable du comité de pilotage en date du 22 mai 2019, le conseil municipal a, par délibération n°20190606_14 du 6 juin 2019, approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 18 228, 80 € à l'enseigne la Palette à Bijoux (Virginie Lebon). Cette subvention portait sur les dépenses d'investissement (travaux). Or, il s'avère que, lors du comité de pilotage, les dépenses de fonctionnement (études) n'avaient pas été prises en compte, par conséquent, celles-ci n'ont pu être approuvées par le conseil municipal et ne figurent donc pas dans l'arrêté de subvention. Aussi, afin de permettre au commerçant de bénéficier de cette subvention, il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement de la subvention au titre du fonctionnement d'un montant de 1 440 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 34

Représentés : 2

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** le montant de la subvention attribuée à la Palette à Bijoux (Virginie LEBON) au titre de l'aide à la rénovation des unités marchandes pour un montant de 1 440 € au titre du fonctionnement.
- **APPROUVE** la participation de la Commune à hauteur de 30 % soit un montant de 540 € au titre du fonctionnement.
- **APPROUVE** le reversement de la participation de l'État et de la Région, soit 450 € chacun.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'arrêté de subvention y afférent ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_200922_020 : Redynamisation du centre-ville : soutien financier de la Région Réunion - Approbation de la convention financière entre la Région et la Commune

La commune de Saint-Joseph a décidé de mettre en œuvre un programme de redynamisation urbaine notamment dans le cadre de la seconde tranche du FISAC.

Le programme porte sur la mise en œuvre d'un programme d'actions de communications, d'animation et d'aides directes en faveur des entreprises et des usagers du centre-ville.

A cet effet, la collectivité régionale souhaite apporter son soutien financier en appui de l'Association de Gestion du Cœur de Ville de Saint-Joseph (AGCV).

Ainsi, la Région prévoit d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 101 500 €.

La Ville devra reverser ladite subvention à l'Association de Gestion du Cœur de Ville.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la convention financière à intervenir entre la Région Réunion et la Commune pour un montant de 101 500 € dans le cadre de la mise en œuvre du programme de redynamisation du centre-ville et d'autoriser le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 34

Représentés : 2

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** la convention financière à intervenir entre la Région Réunion et la Commune pour un montant de 101 500 € dans le cadre de la mise en œuvre du programme de redynamisation du centre-ville.
- Ladite subvention sera reversée à l'Association de Gestion du Cœur de Ville.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_200922_021 : ZAC LES TERRASS - Avis sur le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2019

Comme tous les ans, la SODIAC doit présenter le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) relatif à l'extension de la ZAC des Grègues qui permet de faire un point sur l'état de l'avancement de l'opération. Pour l'année 2019, il en ressort les éléments suivants :

- la réception officielle des travaux de viabilisation de la ZAC LES TERRASS et la signature du procès-verbal de remise des ouvrages par la CASUD
- l'inauguration de la ZAC le 30/08/2019
- l'ouverture des voiries au public et l'inauguration du centre commercial E. LECLERC le 19/09/2019.

Les prévisions pour 2020 portent sur la réalisation des travaux et la livraison de la voie N, l'ouverture au public du Burger King, l'acquisition amiables des 2 dernières parcelles encore privées de la zone (BK 128 et BK 797) et le renouvellement en 2020 de la Convention Publique d'Aménagement arrivant à terme le 03/01/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 34

Représentés : 2

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ÉMET un avis favorable** sur le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2019 présenté par la SODIAC pour la ZAC LES TERRASS, préalablement à la délibération du conseil communautaire de la CASUD.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_200922_022 : Mise à disposition d'un emplacement pour l'installation d'une agence mobile - Chambre des Métiers et de l'Artisanat de La Réunion

Afin de compléter l'offre des agences fixes situées dans quelques communes de l'île, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) a décidé de mettre en place une agence mobile pour être au plus près de la population. Cette agence permettra de faciliter la rencontre avec les personnes qui ont peu de temps pour se déplacer.

Aussi, la CMA souhaite proposer ce service à la Commune et occuper un emplacement sur le parking de la mairie.

Le conseil municipal est donc invité à approuver la mise à disposition gracieuse d'un emplacement d'environ 50m² avec un accès aux prises électriques sur le parking de la mairie à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour une durée de 12 mois à compter de la signature et renouvelable pour la même durée par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 34

Représentés : 2

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse d'un emplacement d'une superficie d'environ 50 m² avec un accès aux prises électriques, sur le parking de la Mairie, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Réunion dans le cadre de l'installation d'une agence mobile, pour une durée de 12 mois prenant effet à compter de sa signature et renouvelable pour la même durée par tacite reconduction.

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition y afférent.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_200922_023 : Mise à disposition d'un emplacement pour l'installation d'une agence mobile - Caisses Réunionnaises Complémentaires (CRC)

Pour être au plus près de la population, le groupe CRC (Caisses Réunionnaises Complémentaires) propose la mise en place d'une agence mobile à Saint-Joseph. Cette agence permettra de faciliter la rencontre avec les personnes qui ont peu de moyens ou de temps pour se déplacer.

Le conseil municipal est donc invité à approuver la mise à disposition gracieuse d'un emplacement d'environ 50m² sur le parking de la mairie au Groupe CRC pour une durée de 12 mois à compter de la signature et renouvelable pour la même durée par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 34

Représentés : 2

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse d'un emplacement d'une superficie d'environ 50 m² avec un accès aux prises électriques sur le parking de la Mairie, au groupe CRC (Caisses Réunionnaises Complémentaires) pour une durée de 12 mois prenant effet à compter de sa signature et renouvelable pour la même durée par tacite reconduction.
- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition y afférent.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_200922_024 : Constitution d'un groupement de commandes pour la passation des marchés relatifs à l'achat de vêtements, d'équipements de protection et de sécurité et prestation associée de sérigraphie

Dans le cadre de la passation de marchés pour l'achat de vêtements, d'équipements de protection et de sécurité et prestation associée de sérigraphie, un groupement de commande composé du Centre Communal d'Action Sociale et de la Commune de Saint-Joseph doit être constitué. Pour ce faire, une convention constitutive définissant les modalités de son fonctionnement doit intervenir. Par ailleurs, il convient de désigner la Commune de Saint-Joseph comme coordonnateur. Celle-ci sera chargée de piloter l'intégralité de la procédure de passation des marchés jusqu'à la notification.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la constitution du groupement de commande et la convention constitutive y afférente, de désigner la Commune comme Coordonnateur et d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 34

Représentés : 2

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** la constitution du groupement de commandes composé du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Joseph et de la Commune de Saint-Joseph dans le cadre de la passation des marchés relatifs à l'achat de vêtements, d'équipements de protection et de sécurité et prestation associée de sérigraphie.
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.
- **DÉSIGNE** la Commune de Saint-Joseph comme coordonnateur du groupement. La commission d'appel d'offres étant celle de la Commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Madame Manuela MOREL, conseillère municipale, quitte la salle des délibérations à 19h50 et donne procuration à monsieur Christian Landry, 1^{er} adjoint.

DCM_200922_025 : Actualisation du guide des procédures d'achat public de la commune de Saint-Joseph

Par délibération n°8 du 15 octobre 2012, le conseil municipal a approuvé l'actualisation du « Guide des procédures adaptées d'achat public » de la commune de Saint-Joseph. Suite à la publication de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, ce guide a précédemment fait l'objet d'une adaptation. Le 1^{er} avril 2019, le Code de la commande publique (CCP) est entré en vigueur suite à la publication de l'ordonnance du 26 novembre 2018 et du décret du 3 décembre 2018. Il est venu compiler un ensemble de textes législatifs et réglementaires régissant le droit de la commande publique, notamment en ce qui concerne les marchés publics.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'actualisation du « Guide des procédures d'achat public » et l'intégration automatique de chaque évolution de la réglementation en matière de marchés publics dès leur parution au Journal Officiel de la République Française, au « Guide des procédures d'achat public ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 33

Représentés : 3

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** l'actualisation du « Guide des procédures d'achat public » tel qu'il est annexé à la délibération.
- **APPROUVE** l'intégration automatique de chaque évolution de la réglementation en matière de marchés publics dès leur parution au Journal Officiel de la République Française, au « Guide des procédures d'achat public ».
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_200922_026 : Adoption de la charte d'engagement pour un Programme d'Éducation Populaire et Solidaire à Saint-Joseph (PEP'S)

Le développement de la commune est l'affaire de tous : celle du conseil municipal, mais également celle de la population, quelle que soit la classe d'âge, le positionnement social, ou le quartier.

Continuellement confrontés à de nouveaux défis, la gestion des affaires doit s'adapter aux nouveaux enjeux. Il est donc nécessaire d'interroger nos pratiques, notre gouvernance qui doivent évoluer afin de mieux répondre aux exigences d'aujourd'hui.

Pour envisager ces changements qui mettent en avant l'humain et ses compétences, la Commune propose la mise en œuvre d'un programme ambitieux, responsable et innovant autour de l'éducation populaire afin d'aider au plus près les saint-joséphois(es) dans leur vie quotidienne, tant sur le plan de la citoyenneté que sur celui de l'animation. A cet effet, il convient que le conseil municipal s'engage sur une charte de l'Éducation Populaire et Solidaire (PEP'S) à Saint-Joseph.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'approuver la charte d'engagement du Programme d'Éducation Populaire et Solidaire de Saint-Joseph

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 33

Représentés : 3

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** la charte d'engagement du Programme d'Éducation Populaire et Solidaire (PEP'S) telle qu'elle est annexée à la délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_200922_027 : Mise à disposition de moyens informatiques aux élus

L'article L.2121-13-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante peut définir les conditions de mise à disposition à ses membres élus, à titre individuel, des moyens informatiques et de télécommunications nécessaires à l'échange d'informations sur les affaires relevant de la compétence de la commune.

Les élus de la Commune, titulaires de délégations, ont en charge des missions importantes. Aussi, afin de leur permettre d'assurer au mieux les missions qui leur sont confiées, il est proposé de mettre à leur disposition un matériel informatique pendant la durée de leur mandat. Une convention fixant les conditions de mise à disposition sera signée avec chaque élu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 33

Représentés : 3

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** la mise à disposition de moyens informatiques aux élus titulaires de délégations pour leur permettre d'assurer au mieux les missions qui leur sont confiées.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec chaque élu municipal ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_200922_028 : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, celui-ci ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 33

Pour : 36

Représentés : 3

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Saint-Joseph tel qu'il est annexé à la délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote pour l'affaire 29 propose la candidature de monsieur LANDRY Christian, 1^{er} adjoint, pour présider la séance lors de l'examen de ladite affaire. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la proposition.

Monsieur le Maire quitte alors la salle des délibérations.

DCM_200922_029 : GAL Grand Sud - Approbation de la convention de mise à disposition à titre gratuit de photographies et délégation de signature

Le territoire «Grand Sud» compte une population de 300 000 habitants et comprend un espace rural très important situé dans les hauts où vivent près de 45 % de la population des hauts de la Réunion. Dans l'optique de valoriser le territoire, la CASUD et la CIVIS ont saisi l'opportunité offerte par le programme de Développement Rural de la Réunion de porter et d'accompagner le programme européen LEADER. Dans ce cadre, le groupe d'action locale GAL Grand Sud, porte, anime et instruit ce programme via 9 fiches mesures.

Dans le cadre de la promotion du projet «Sentié Fah'Âme» et afin d'assurer la qualité de la communication, le GAL Grand Sud souhaite disposer d'une ressource photographique existante permettant d'illustrer le territoire du Grand Sud via ses différents outils de communication.

A cette fin, le GAL Grand Sud sollicite la Commune en vue de la mise à disposition à titre gratuit de photographies pour une utilisation libre de droit.

Une convention doit être établie afin de fixer les modalités notamment sur la liste des visuels thématiques souhaités, les termes liés à l'utilisation et au droit d'exploitation des fichiers et sur la durée de mise à disposition.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la convention à intervenir entre le GAL Grand Sud et la commune de Saint-Joseph et de désigner un élu chargé d'exercer les compétences et pouvoirs relatifs à cette affaire et de signer tout document ou pièce y afférent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 32

Représentés : 3

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre le GAL Grand Sud et la commune de Saint-Joseph relative à la mise à disposition, à titre gratuit, de photographies pour une utilisation libre de droit pour une durée de trois ans à compter de sa signature et renouvelable pour la même durée par tacite reconduction.
- **DÉSIGNE monsieur LANDRY Christian, 1^{er} adjoint**, chargé d'exercer les compétences et pouvoirs relatifs à cette affaire et de signer tout document ou pièce y afférent.

Retour de monsieur le Maire dans la salle des délibérations.

DCM_200922_030 : Indemnités de fonctions des élus – Retrait de la délibération du conseil municipal n°20200527_15 du 27 mai 2020 – Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale

Par délibération n°20200527_15 du 27 mai 2020, le conseil municipal a délibéré sur le régime indemnitaire des élus avec d'une part, la fixation et la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale, et d'autre part, la majoration des indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints. Suite aux remarques formulées par le Préfet dans le cadre du contrôle de légalité, il convient de délibérer à nouveau en deux temps, par deux délibérations distinctes, en lieu et place de la délibération du 27 mai 2020.

La présente affaire concerne la fixation et la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 33

Représentés : 3

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- **RETIRE** la délibération du conseil municipal n°20200527_15 du 27 mai 2020 relative aux indemnités de fonctions des élus et **ADOpte** les nouvelles dispositions suivantes.
- **CALCULE** l'enveloppe indemnitaire globale autorisée comme suit.

Détermination de l'enveloppe maximale mensuelle	
<u>Maire</u>	
90% de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027)	3 500,46 €
<u>14 Adjointes délégués</u>	
33% de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027)	
1283,502 x 14	17 969,03 €
Enveloppe maximale mensuelle	21 469,49 €

- **FIXE** et **REPARTIT** l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

Adjoints délégués		
Désignation	Taux – Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut individuel
14 adjoints	19,39%	754,15 €

Conseillers municipaux délégués en application de l'article L.2123-24-1-III du CGCT		
Désignation	Taux – Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut individuel
18 conseillers municipaux délégués	10,59 %	411,71 €

- **RAPPELLE** que lesdites indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal et de la valeur du point.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal.
- **ANNEXE**, à la délibération, le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.
- **APPROUVE** le versement mensuel desdites indemnités à compter de l'exercice effectif des fonctions d'élus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_200922_031 : Indemnités de fonctions des élus – Majoration des indemnités votées après répartition de l'enveloppe

Suite aux remarques formulées par le Préfet dans le cadre du contrôle de légalité, demandant de retirer la délibération n° 20200527_15 du 27 mai 2020 relative aux indemnités de fonctions des élus, il y a lieu de délibérer à nouveau et distinctement sur la majoration du taux des indemnités octroyées au maire et aux adjoints après répartition de l'enveloppe globale, objet de l'affaire n°30.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 33

Représentés : 3

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- **DÉCIDE** que les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués sont majorées de 15 %.

- **APPROUVE** l'application de cette majoration à compter de l'exercice effectif des fonctions des élus.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal.
- **ANNEXE**, à la délibération, le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_200922_032 : Modification du tableau des emplois permanents et non permanents de la Commune

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins en personnel et de la structuration de l'organisation des services municipaux, il convient d'apporter des modifications au tableau des emplois et des effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 33

Représentés : 3

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ADOpte** les modifications au tableau des emplois et des effectifs permanents comme suit.

Emploi	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC	TNC	Durée hebdo (en h)
Agent de la communication	C	Adjoint territorial toutes filières (au lieu du grade d'adjoint administratif)	Adjoint territorial principal de 1ère classe toutes filières (au lieu du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe)	1	0	35h
Agent polyvalent – Maison de veillée et abris mortuaires	C	Adjoint administratif territorial (au lieu du grade d'adjoint technique)	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe (au lieu du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe)	1	0	35h
Responsable - animation	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal (au lieu du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe)	1	0	35h
Coordonnateur des écoles	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal (au lieu du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe)	1	0	35h
Chef d'équipe-services techniques	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal (au lieu du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe)	2	0	35h
Responsable de site – restauration scolaire	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal (au lieu du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe)	1	0	35h

- **ADOPTÉ** les modifications au tableau des emplois et des effectifs non permanents comme suit.

Emploi	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC	TNC	Durée hebdo (en h)
Agent d'entretien Espaces Verts	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	0	35h (au lieu de 30h)
agent d'entretien	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	0	1	25h23 (au lieu de 20h)

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_200922_033 : Versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID -19

Conformément à la loi de finances rectificative du 25 avril 2020, au décret n°2020-570 du 14 mai 2020 et au décret n°2020-711 du 12 juin 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID en faveur de certains agents.

Le principe général de cette prime s'oriente vers le fait qu'il y a pu avoir une mobilisation particulière des agents pendant l'état d'urgence sanitaire et il tient compte du surcroît de travail significatif qui a pu être engendré durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail. Le montant plafond fixé par les deux textes législatifs de référence est de 1 000 €, il est proposé à l'assemblée, eu égard au contexte budgétaire local, d'appliquer un montant maximum de 500 €, qui sera donc modulé.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 33

Représentés : 3

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre d'une prime exceptionnelle dans le respect des principes définis dans la note explicative de synthèse relative à cette affaire.
- **PRÉVOIT** et **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime exceptionnelle.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_200922_034 : Don d'ordinateurs à 11 associations de Saint-Joseph dans le cadre de l'opération « Bertel Numérique » - Approbation des conventions

Le 8 avril 2019, le conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention à l'association les CEMEA de la Réunion pour la mise en œuvre d'un portail internet, le « BERTEL NUMÉRIQUE », en direction de plusieurs associations à titre expérimental.

Parallèlement, la Commune a souhaité faire don aux associations faisant partie du projet « BERTEL NUMÉRIQUE » et qui se sont manifestées, d'un ordinateur complet reconditionné, issu du renouvellement de son parc informatique.

Les ordinateurs sont cédés en l'état et sans garantie de la commune de Saint-Joseph. Les 11 associations qui ont suivi la formation sur la plateforme « Bertel numérique » recevront chacune un équipement complet reconditionné. Une convention doit être établie entre la Commune et les associations bénéficiaires précisant l'objet du don, son affectation ainsi que les modalités de remise du matériel.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le don de 11 ordinateurs complets reconditionnés aux associations à raison d'un équipement par association et d'approuver les conventions y afférentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 33

Représentés : 3

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** le don de 11 ordinateurs complets reconditionnés aux associations suivantes, à raison d'un équipement par association.

Nom de l'association	Adresse postale
Association Défense de l'Environnement et des Citoyens de Goyaves	119 Rue Albert Lougnon, 97480 Saint – Joseph.
Association Crête Dynamique	192 Rue Claude Marion, 97480 Saint – Joseph.
Association JAMALACS 974	32 Rue François Mauriac Les Jacques 97480 Saint-Joseph
Association K'Dance 974	6 Rue des Glaïeuls les Grègues, 97480 Saint – Joseph.
Association L'ECHQUIER	135 Route de Grand Coude, 97480 Saint-Joseph
Association LES FLEURETTES	Maison de la Ruralité Langevin 8 route de la Passerelle, 97480 Saint-Joseph.
Association LES REINETTES	101 Rue Cazeau, 97480 Saint – Joseph.
Association LU TE DANSE DANN RON	16, Rue de l'Îlet Plaine des Grègues, 97480 Saint – Joseph.
Association NOUVELLE VILLE	43 Cité les Grévilleas 97480 Saint-Joseph
Association ROSALINE	8 Impasse des Lys – Grand – Coude, 97480 Saint – Joseph.
Association VINCENDO SPORT	4, Allée des Rameaux, 97480 Saint-Joseph

- **APPROUVE** les conventions y afférentes à intervenir entre la Commune et les associations bénéficiaires.
- **AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote pour l'affaire 35 propose la candidature de monsieur LANDRY Christian, 1^{er} adjoint, pour présider la séance lors de l'examen de ladite affaire. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la proposition.

Monsieur le Maire quitte alors la salle des délibérations.

DCM_200922_035 : Entretien du terrain gazonné du lycée agricole dans le cadre de la mise à disposition pour les entraînements du Pôle Régional de Football Féminin - Autorisation de signature de la convention avec le lycée agricole et la Ligue Réunionnaise de Football

Un pôle régional de Football Féminin a été créé à la rentrée scolaire 2019 en partenariat avec l'Education Nationale et la Ligue Réunionnaise de Football.

Ce pôle a pour vocation d'accueillir des jeunes filles de 4ème et 3ème venant de toute l'île scolarisées au collège Achille Grondin afin qu'elles se perfectionnent dans leur discipline, le football.

A cette fin, le lycée agricole a été sollicité afin de mettre à disposition son terrain gazonné pour les entraînements. L'établissement se tourne vers la Commune afin qu'elle assure avec ses moyens (personnel et matériel) l'entretien de ce terrain gazonné.

Une convention doit être conclue afin de fixer les conditions et modalités de l'intervention de la Commune pour l'entretien du site qui se fera à raison d'une fois par semaine. Le conseil municipal est donc invité à approuver la réalisation par la Commune avec ses moyens humains et matériels de l'entretien du terrain gazonné du lycée agricole dans le cadre des entraînements du Pôle Régional de Football Féminin à raison d'une fois par semaine et à autoriser le Maire à signer la convention y afférente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 32

Représentés : 3

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** la réalisation par la Commune avec ses moyens humains et matériels de l'entretien du terrain gazonné du lycée agricole dans le cadre des entraînements du Pôle Régional de Football Féminin à raison d'une fois par semaine.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention à intervenir entre la Commune, le lycée agricole et la Ligue Régionale de Football, d'une durée de un an avec reconduction expresse par avenant pour la même durée.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant de renouvellement ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de monsieur le Maire dans la salle des délibérations.

DCM_200922_036 : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition du centre nautique de Saint-Joseph

La Commune par le biais d'une convention met à disposition de certaines associations identifiées des infrastructures sportives communales dont elle est propriétaire ou gestionnaire.

A cet effet, il convient de renouveler la convention de mise à disposition du centre nautique à intervenir entre la Commune et l'association du Cercle des Nageurs de Saint-Joseph.

Cette convention fera l'objet d'adaptation nécessaire en lien avec la crise sanitaire de la Covid-19.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la mise à disposition à titre gratuit du centre nautique de Saint-Joseph au Cercle des Nageurs de Saint-Joseph, ainsi que le projet de convention y afférent et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 33

Représentés : 2

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre gratuit du centre nautique au profit du Cercle des Nageurs de Saint-Joseph, pour la période allant du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021.
- **APPROUVE** le projet de convention y afférent.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention à intervenir entre la Commune et l'association le Cercle des Nageurs de Saint-Joseph ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_200922_037 : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition des courts de tennis de Saint-Joseph

La Commune par le biais d'une convention met à disposition de certaines associations identifiées des infrastructures sportives communales dont elle est propriétaire ou gestionnaire.

A cet effet, il convient de renouveler la convention de mise à disposition des courts de tennis à intervenir entre la Commune et le Tennis Club municipal de Saint-Joseph.

Cette convention fera l'objet d'adaptation nécessaire en lien avec la crise sanitaire de la Covid-19.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la mise à disposition à titre gratuit des courts de tennis au profit du Tennis Club de Saint-Joseph, ainsi que le projet de convention y afférent et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 33

Représentés : 3

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre gratuit des courts de tennis au profit du Tennis Club Municipal de Saint-Joseph, pour la période allant du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021.
- **APPROUVE** le projet de convention y afférent.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention à intervenir entre la Commune et l'association Tennis Club Municipal de Saint-Joseph ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_200922_038 : Commission Consultative des Services Publics Locaux - Règlement intérieur

Par délibération n°200626_34 du 26 juin 2020, le conseil municipal a procédé à la désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux.

Cette commission présidée par le Maire ou son représentant est composé de 5 membres de l'assemblée délibérante et 5 représentants d'associations locales. Cette commission doit notamment être consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière ou de partenariat avant même qu'elle ne se prononce sur le principe de ces projets.

Afin de clarifier les conditions et modalités de fonctionnement de la commission, un règlement intérieur a été proposé. La commission consultative des services publics locaux a examiné le règlement intérieur et a émis un avis favorable lors de sa réunion du 31 août 2020.

Le conseil municipal est invité à prendre acte du règlement intérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 33

Représentés : 3

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- **PREND ACTE** du règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux tel qu'il est annexé à la délibération.

DCM_200922_039 : Etablissement d'Accueil des Jeunes Enfants (micro BABYJO Langevin et Centre-Ville ainsi que le Multi Accueil Ti Train de Vincendo) - Présentation du rapport du concessionnaire (année 2019)

La Commune a confié la gestion et l'exploitation du centre-multi accueil municipal de trois établissements d'accueil de jeunes enfants (Micro BABYJO de Langevin et du Centre-Ville et le Multi Accueil « Ti-Train » de Vincendo) à l'association BABYJO.

L'exploitation de l'activité a débuté en octobre 2019. A ce titre, un contrat de délégation de service public a été conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2019.

En sa qualité de concessionnaire, l'association BABYJO doit donc, pour l'exercice 2019 et conformément aux articles 52 de l'ordonnance n°2016-65 et 33 du décret n°2016-86 rendre compte de sa gestion à la collectivité concédante et à ce titre, produire un rapport assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La commission consultative des services publics locaux a, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT, examiné ce rapport et émis un avis favorable lors de sa réunion du 31 août 2020. Le conseil municipal est invité à prendre acte dudit rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 33

Représentés : 3

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- **PREND ACTE** du rapport de l'association BABYJO relatif à la gestion et l'exploitation de trois établissements d'accueil de jeunes enfants (Micro BABYJO de Langevin et du Centre-Ville et le Multi Accueil « Ti-Train » de Vincendo) – année 2019, tel qu'il est annexé à la délibération.

DCM_200922_040 : Centre Multi-Accueil 1,2,3, Soleil - Présentation du rapport de l'APEF - année 2019

La Commune a confié la gestion et l'exploitation du centre-multi accueil municipal à l'Association pour la Promotion de l'Enfance et de la Famille (APEF). A ce titre, un contrat de concession a été conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2017.

En sa qualité de concessionnaire, et conformément aux articles 52 de l'ordonnance n°2016-65 et 33 du décret n°2016-86 relatifs aux contrats de concessions, l'APEF doit rendre compte au travers d'un rapport de sa gestion à la collectivité concédante.

La commission consultative des services publics locaux a, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT, examiné ce rapport et émis un avis favorable lors de sa réunion du 31 août 2020. Le conseil municipal est invité à prendre acte dudit rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 33

Représentés : 3

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- **PREND ACTE** du rapport de l'Association pour la Promotion de l'Enfance et de la Famille (APEF) relatif à la gestion et à l'exploitation du centre multi-accueil municipal pour l'année 2019, tel qu'il est annexé à la délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h54.

Le Maire
L'élue déléguée
Lucette COURTOIS

Fait à Saint-Joseph, le 29 SEP. 2020

Affiché le 29 SEP. 2020

